Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6107 — Platinum Equity/Nampak Paper Holdings)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 357/08)

- 1. Le 21 décembre 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 (¹) du Conseil, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Platinum Equity Group («Platinum», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Nampak Paper Holdings Limited («Nampak Paper», Royaume-Uni), filiale à 100 % de Nampak Holdings Plc., par achat d'actions.
- 2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
- Platinum: fusion, acquisition et exploitation d'entreprises actives dans divers domaines, dont les technologies de l'information, les télécommunications, la logistique, les services liés aux métaux, l'industrie manufacturière et la distribution,
- Nampak Paper: fabrication et distribution d'emballages.
- 3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations (²), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.
- 4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6107 — Platinum Equity/Nampak Paper Holdings, à l'adresse suivante:

Commission européenne Direction générale de la concurrence Greffe des concentrations J-70 1049 Bruxelles BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).